

# F3 : Fiche de Facturation Facile

Numéro 11 | Octobre 2008

## Les Cyberconférences de Facturation Facile

Les Services aux avocats et paiements ont organisé des cyberconférences régionales dans le but de faciliter la facturation. D'une durée d'une heure, les exposés donnent des conseils pour vous aider à éviter les cinq erreurs les plus fréquentes qui retardent le paiement de vos comptes. Si vous, ou un membre de votre personnel souhaitez participer à une cyberconférence, communiquez avec le Centre d'aide aux avocats au 416 979-9934 or 1 866 979-9934.

## La direction du Service aux avocats et paiements (SAP)

Mme Janet Froud, directrice du SAP, a accepté le poste de directrice de district d'AJO à London. M. Jawad A. Kassab agira en tant que directeur intérimaire. Vous pouvez le joindre au 416 204-4737 ou à [kassabja@lao.on.ca](mailto:kassabja@lao.on.ca)

## Les clients et les factures

N'oubliez pas d'envoyer une copie de votre facture détaillée à votre client lorsque vous la soumettez à AJO. Les Conditions générales à l'intention des avocats inscrits sur les listes d'AJO exigent que les avocats fournissent une copie de leur facture au client et à quiconque signe une entente de contribution aux coûts du certificat, sauf en cas d'autorisation contraire d'AJO. Les plaintes des clients au sujet des factures qu'ils n'ont pas reçues affectent notre capacité à traiter les factures et à les payer rapidement.

# Les factures, l'avocat ayant accepté le certificat et les mandataires

Si vous êtes l'avocat qui a accusé réception du certificat, vous avez la responsabilité de la facture soumise à AJO, sans égard à la personne qui la prépare. Le paiement des factures est fait directement à l'avocat ayant accepté le certificat; celui-ci a la responsabilité de payer les factures des mandataires dans un délai raisonnable.

Un mandataire peut communiquer avec AJO pour savoir si l'avocat ayant accepté le certificat a reçu le paiement relatif à la facture du mandataire. AJO ne peut pas donner à un mandataire des renseignements au sujet d'une facture aux termes d'un certificat qui a été accepté par un autre avocat. Le mandataire reçoit le paiement de l'avocat ayant accepté le certificat même si, par exemple, l'avocat a quitté le cabinet. AJO ne paie pas les mandataires directement.

Manuel du tarif et de la facturation p.2-9

## Questions?

Dites-nous ce que vous pensez de cette fiche et indiquez-nous les sujets que vous aimeriez voir traiter en communiquant avec le Centre d'aide aux avocats au [pl-lsc@lao.on.ca](mailto:pl-lsc@lao.on.ca)



LEGAL AID ONTARIO  
AIDE JURIDIQUE ONTARIO